

ARRETE N°UCA-2023-333

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le Code de l'éducation ;
Vu le Code général de la fonction publique ;
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement expérimental Université Clermont Auvergne (UCA) ;
Vu l'arrêté du 25/07/2013 fixant les modalités d'accréditation des ordonnateurs auprès des comptables publics assignataires en application de l'article 10 du décret n°2012-1246 du 07/11/2012 relatif à la GBCP ;
Vu les statuts de l'EPE UCA ;
Vu l'arrêté n°2021-675 du 30 novembre 2021 ;
Vu l'arrêté n°2022-186 du 22 avril 2022 ;

ARRETE

AFFAIRES CONCERNANT LA DIRECTION DU BUDGET ET DES FINANCES

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Eliane CHABROT**, Directrice du Budget et des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Léa SEYCHAL**, directrice adjointe de la DBF, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de la direction du Budget et des Finances :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :

- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de service fait, de présence ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Validation de l'ordre de mission Notilus, valant autorisation d'effectuer la mission (*valideur 1*)
- Autorisation de conduite de véhicule administratif pour les véhicules relevant de la structure ;
- Contrats de travail étudiants au titre de l'article L.811-2 du code de l'éducation.

1.2 : Les actes d'exécution du budget du service, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses :
 - Engagement,
 - Constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes :
- Demandes de titres de recettes.
 - Constatation des créances,
 - Création et validation des titres de recettes correspondants, et pièces justificatives afférentes et autres pièces de régularisation liées à l'exécution des recettes (avoirs...)

- Missions :
 - Ordre de mission et Etat liquidatif des frais de déplacement SIFAC
 - Validation budgétaire des Ordres de mission NOTILUS (*valideur 2*) quel que soit le type y compris les demandes d'avance
 - Validation de la Note de frais NOTILUS

AFFAIRES FINANCIERES CONCERNANT L'ENSEMBLE DE L'UNIVERSITE

Article 3 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Eliane CHABROT**, Directrice du Budget et des Finances et en cas d'absence ou d'empêchement à **Madame Léa SEYCHAL**, directrice adjointe de la DBF, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants concernant l'ensemble de l'université dans le respect du cadre légal et réglementaire et conformément aux procédures d'établissement :

- Dépenses
 - Engagement,
 - Constatation et certification du service fait des dépenses, pour l'ensemble de l'établissement, et pièces justificatives y afférant et autres actes d'exécution ou de régularisation liés à l'exécution des dépenses
- Recettes
 - Constatation des créances,
 - Création et validation des titres de recettes correspondants, et pièces justificatives afférentes et autres pièces de régularisation liées à l'exécution des recettes (avoirs...)

Article 4 : Affaires concernant le Pôle Financier Central

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Éric ROSIER**, chef du pôle financier Central, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, l'ensemble des actes suivants relevant de son périmètre :

- Dépenses
 - Engagement des dépenses pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€,
 - Constatation et certification du service fait des dépenses, pour l'ensemble de l'établissement, et pièces justificatives y afférant et autres actes d'exécution ou de régularisation liés à l'exécution des dépenses
- Recettes
 - Constatation des créances,
 - Création et validation des titres de recettes correspondants, et pièces justificatives afférentes et autres pièces de régularisation liées à l'exécution des recettes (avoirs...)

Article 5 : Affaires concernant le Pôle financier Recherche et Formation

Délégation de signature est donnée à **Madame Anne PINEL**, chef du pôle financier « Recherche et Formation », à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, l'ensemble des actes suivants relevant de son périmètre :

- Dépenses
 - Engagement des dépenses pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500€,
 - Constatation et certification du service fait des dépenses, pour l'ensemble de l'établissement, et pièces justificatives y afférant et autres actes d'exécution ou de régularisation liés à l'exécution des dépenses
- Recettes
 - Constatation des créances,
 - Création et validation des titres de recettes correspondants, et pièces justificatives afférentes et autres pièces de régularisation liées à l'exécution des recettes (avoirs...)

Article 6 : Affaires concernant le Pôle Qualité et Appui SIFAC

Délégation de signature est donnée à **Madame Angélique DELEVACQ**, cheffe du pôle « Qualité et appui SIFAC », et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à **Madame Céline Da Silva**, Chargée de mission Qualité et contrôle interne financier, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes suivants :

- Constatation et certification du service fait dans les cas d'empêchement ou d'absence simultanée des délégataires de signature, sur toute structure de l'UCA
- Opérations de régularisation, de corrections des anomalies ou erreurs dans les systèmes d'information gérés à la DBF, sur des actes d'objet de gestion

Article 7 :

Délégation de signature est donnée à **Madame Eliane CHABROT**, Directrice du Budget et des Finances, et en cas d'absence ou d'empêchement de celle-ci à **Madame Léa SEYCHAL**, directrice adjointe de la DBF, à effet de signer, au nom du Président de l'UCA, les actes relevant suivants concernant les pôles Financier Central, pôle Financier Recherche et Formation :

- En cas d'absence ou d'empêchement de Mr Eric ROSIER les actes prévus à l'article 4
- En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Anne PINEL les actes prévus à l'article 5

Article 8 :

Les conventions sont exclues de la présente délégation.

Article 9 :

Le présent arrêté, portant délégation de signature et accréditation des délégataires de l'ordonnateur auprès du comptable public, donne habilitation pour toutes les transactions dans les systèmes d'information de l'UCA sur le périmètre défini par la présente délégation de signature.

Article 10 :

La présente délégation est notifiée à l'Agent Comptable et emporte accréditation dès sa transmission.

Article 11 :

L'arrêté n°2021-675 du 30 novembre 2021 est abrogé.

Article 12 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'UCA sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 28 juin 2023.

Le délégant,


Mathias BERNARD, Président



Les délégués,

Vu et pris connaissance, le	Eliane CHABROT	
Vu et pris connaissance, le	Léa SEYCHAL	
Vu et pris connaissance, le	Éric ROSIER	
Vu et pris connaissance, le	Anne PINEL	
Vu et pris connaissance, le	Angélique DELEVACQ	
Vu et pris connaissance, le	Céline DA SILVA	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 29 JUIN 2023

- Publié le 29 JUIN 2023

Modalités de recours : En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.